

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze, **le 2 février**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21
Date de convocation du conseil municipal : le 25 janvier 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, MORAND, COLLET, ROLLAND E., MEREL, TENOT, CHOTARD, LAUNAY, SAULTIER, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENT : MME DETOC Liliane a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent (présente à compter de la question 3 inscrite à l'ordre du jour).

Monsieur LE GAL Bernard a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED -BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE-

Mme DOUTÉ-BOUTON, 3^{ème} Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de notre démarche environnementale, il serait judicieux d'adhérer l'association BRUDED. Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Mme DOUTÉ-BOUTON donne lecture des éléments principaux de la charte de l'adhérent. Il est précisé que le montant de l'adhésion serait de 0.25 €/habitant (recensement Insee 2007).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association « Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable »,
- de s'engager à respecter la charte de l'adhérent de l'association,
- de désigner en qualité de représentant titulaire Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle en qualité de délégué suppléant M. LEBLAY Camille,
- d'accepter le versement de l'adhésion dans les conditions susvisées soit 895.75 € (0.25 € x 3 583 habitants).

VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal décidait l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS). La société Gerisk nous a assistés dans cette réalisation, plusieurs réunions de travail nous ont permis de diagnostiquer les risques, de recenser les besoins et moyens disponibles, d'organiser la gestion de crise puis enfin d'élaborer le PCS et le Document d'Information des Risques Majeurs (DICRIM). Monsieur le Maire fait une présentation succincte de ces documents.

Il est rappelé que le PCS prévoit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques identifiés sur la commune, mais aussi climatiques, sanitaires, technologiques ou d'accidents de grande ampleur. Outil à disposition du Maire, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Quant au DICRIM, c'est un document qui sera distribué aux Plélanais, pour les informer principalement des dispositions à prendre en cas de sinistre sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le Plan Communal de Sauvegarde, étant entendu que l'arrêté pris par Monsieur le Maire et transmis aux services préfectoraux sera l'acte qui entérinera officiellement ce dispositif.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ANNEE 2012

Monsieur LE GAL, 6^{ème} Adjoint, rappelle qu'en 2011, la Dotation Globale d'Equipement (DGE.) et la Dotation de Développement Rural (DDR.) ont fusionné en une dotation unique, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les bénéficiaires sont les communes de 2 000 habitants au plus ainsi que les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 163 €, ce qui est le cas pour notre commune. Il est proposé de solliciter la DETR pour l'opération de reconstruction de la digue de Trécouët : aide pouvant aller jusqu'à 60 % en fonction des circonstances pour des opérations dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques) : coût estimé à 271 905 € H.T. et aide sollicitée de 163 143 €.

Plan de financement :	Dépenses =	247 380 € H.T. (travaux)
		<u>24 525 € H.T.</u> (maîtrise d'œuvre)
		271 905 € H.T.
	Recettes =	163 143 € H.T. (D.E.T.R.)
		<u>108 762 € H.T.</u> (autofinancement)
		271 905 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'opération susvisée,
- d'adopter et de mettre en œuvre l'opération susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT -PROGRAMME 2011-

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement -programme 2011-. Les travaux de réhabilitation visaient à réduire l'infiltration d'eaux parasites. A cela s'ajoutaient une extension du réseau d'environ 200m et diverses interventions.

Il sera proposé au conseil municipal d'accepter un avenant global de 22 135.80 € H.T. pour des travaux complémentaires secteur du Landret, rue des Forges, rue Nationale et résidence Vallée du Cast.

LOT unique : entreprise cise tp:-

Réalisation de travaux d'extension pour un montant de 4 235.80 € H.T. et de travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau pour 17 900 € H.T.

Montant initial du marché :	159 507.00 € H.T.
Avenant	+ 22 135.80 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>181 642.80 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

CONVENTIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation précaire pour le fauchage d'espaces verts communaux avec le GAEC CROCHAGE-FOURAGE « la Vieille Ville » et l'EARL JAMEUX « la Touche ». L'occupation d'une durée d'un an, révocable à tout moment, est reconductible tacitement. Cela permet à la commune de faire des économies car il n'est plus nécessaire de mobiliser du personnel et du matériel pour entretenir ces espaces. Pour l'agriculteur, c'est un supplément de fourrage, appréciable surtout en période de sécheresse. Il rappelle à l'assemblée qu'un avis de presse était paru préalablement pour alerter les agriculteurs locaux de l'intention de la collectivité de procéder de la sorte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conclure une convention de mise à disposition de deux terrains cadastrés section AB 361 et AD 688 de surface respective de 1ha 06a 80ca et de 57a 60ca pour entretien avec le GAEC CROCHARD-FOURAGE dont le siège est situé à la Vieille Ville,
- de conclure une convention de mise à disposition de cinq terrains cadastrés section ZN 52,66,244, le jardin de l'osier, l'extrémité sud du complexe sportif pour une surface totale d'environ 4ha 11a pour entretien avec l'EARL JAMEUX dont le siège est situé à la Touche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toute pièce en rapport.

REPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Eric ROLLAND, conseiller municipal, formalisée par la réception d'un courrier réceptionné le 27 janvier dernier. Il convient donc de pourvoir à son remplacement et désigner un autre représentant titulaire auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande.

1 candidat pour l'élection du délégué titulaire : M. RIFFAULT

Votants : 21

Suffrages exprimés : 17

Blancs : 4

Nombre de voix : M. RIFFAULT : 17

A été élu délégué : M. RIFFAULT.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur Gérard BEAUDOIN, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que le Grand Bassin de l'Oust a établi une charte d'entretien des espaces communaux dans le cadre d'une action de reconquête de la qualité de l'eau. Cette charte concerne en priorité les communes du bassin versant Aff Est. Elle décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant. L'objectif est de réduire au maximum les quantités de produits et matières actives appliquées.

Notre commune peut prétendre au niveau 3 ; mise en place d'une politique de développement durable et non utilisation d'aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé (cf plan de désherbage communal).

Elle dispose déjà d'un plan de désherbage des espaces communaux, d'au moins un agent technique applicateur formé depuis moins de 5 ans à l'usage des désherbants et a informé la population sur la réglementation en vigueur (niveau 1) ;

On observe l'utilisation durable des techniques alternatives au désherbage chimique, une prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement, l'action de communication sur la réglementation en vigueur notamment auprès des jardiniers amateurs et enfin la non utilisation des produits phytosanitaires dans les écoles, centre de loisirs, aires de jeu (niveau 2).

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante – niveau 3 –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux – Grand Bassin de l'Oust – niveau 3.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame DOUTE-BOUTON, Adjointe à l'Urbanisme, expose au conseil Municipal que le propriétaire du Laminoir des Forges souhaiterait aménager un parking sur sa propriété afin de pouvoir recevoir du public et d'éviter aux véhicules de stationner sur la voie publique. Le site est classé en zone NDB du POS. La zone NDb est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui la composent. Les occupations et utilisations nécessaires à l'agriculture y sont autorisées. Il est déjà possible d'y admettre, sans dénaturer le paysage, l'établissement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, ainsi que l'aménagement des constructions existantes.

Afin d'autoriser la création d'une aire de stationnement restreinte à ce secteur, il est proposé de modifier le POS en créant une zone NDbp et en autorisant l'aménagement d'aires de stationnement dans cette zone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention, accepte le projet de modification en :

- créant une zone NDbp
- autorisant l'aménagement d'aire de stationnement dans cette zone.

Le dossier de modification sera soumis à enquête publique.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 14 février 2012

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE